

Le 16 octobre 1793 à Nogent-le-Rotrou.

Le mercredi 16 octobre 1793, la municipalité de Nogent-le-Rotrou tenait deux délibérations :

- Dans la première, elle payait une rente due par les « pauvres malades » (ex-hôtel-dieu de Nogent) au curé de Saint-Germain-de-la-Coudre dans le département de l'Orne. Et dans le même temps, elle autorisait le citoyen Regnoust, membre de la municipalité et administrateur desdits « pauvres malades », à payer à l'avenir toutes les rentes dues par cette institution.*

« auJourd huy Seize octobre mil Sept Cent quatre vingt treize L'an Second de la republique Française une et indivisible

En l'assemblée permanente du Conseil General de la Commune de noGent le rotrou tenue publiquement

Le citoyen Regnoust membre du Conseil General Et administrateur des ~~hotel-dieu~~ [rajout au dessus : pauvres malades] de cette ville Et nommément Chargé de veiller tant a l'acquit Et payement des rentes dues aux pauvres dudit noGent qu'à celles par eux dues, a Exposé qu'il venoit de recevoir une lettre du citoyen Curé de S.^t Germain de la coudre aux Fins de ratifier et reconnoître une rente de quatre livres dix Sols aux curés et dix Sols au tresor dudit S.^t Germain de la coudre : que la legitimité de cette rente par lui Constatée à été reconnüe le vingt neuf decembre mil Sept cent cinquante trois devant Feron notaire a noGent par michel françois neveu Chanoine de la ci devant collegiale de S.^t jean de cette ville, pour lors administrateur des dits pauvres malades : pourquoi il requeroit du Conseil General une autorisation pour reconnoître et ratifier le Susditte rente, Et Generalement toutes celles dues par les dits

*pauvres malades dont la légitimité et l'authenticité [sic]
Seront Bien et dument Etablies*

*Le conseil General prennant en consideration
L'exposé ci-dessus, arrete, ouï le procureur de la
Commune, que ledit citoÿen regnoult est Et Sera autorisé
par ces presentes a reconnoître et ratifier laditte rente
diie par les pauvres malades de cette ville, Et
Generalement toutes celles qui Sont ou pourroient être
par la Suite a la Charge de par ledit citoÿen regnoult
d'en Bien et Scrupuleusement Examiner et verifier
L'authenticité: arrete en outre que copie de la presente
délibération lui Sera Expediée pour lui tenir lieu
d'autorisation. Dont acte. + pauvres malades interlignés
Bons.*

*Vasseur G Petibon
Maire*

*Regnoust Rigot G Salmon Beuzelin Jalon Lainé
grenade Beaugars Lainé J Gautier Hubert
Beaugars le jeune*

*J. C. Joubert LaLouette J Sortais
P.^{re} Lequette Tarenne. G. Verdier
P.^r de la C. Pi Chereault*

Tison »¹

- *Dans sa seconde délibération, la municipalité nommait le citoyen Beaudouin, un de ses membres, pour procéder à la récupération des croix de Saint-Louis et des brevets afférents. Puis elle attribuait deux certificats de civisme.*

*« Et ledit jour en l'assemblée permanente du
Conseil General de la Commune de Nogent le rotrou, Le
procureur de la commune Fait rapport du decret de la
convention nationale du vingt aout 793 [sic]
concernant la remise des Croix Saint Louis Et des Brevets*

¹ A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillet 110 recto et verso.

qui sont relatifs à ces Croix Et à requis qu'en Exécution de l'article deux dudit décret il fut procédé à la nomination d'un officier Chargé de recevoir lesdites Croix et brevets

Le conseil General prenant en considération le requisitoire du procureur de la commune, arrête qu'il sera procédé à la nomination Ci-dessus Enoncée; Et y procédant Les membres de la Commune lors presens ont nommé à la pluralité absolue le citoyen Beaudouin officier municipal; lequel présent a accepté et promis de remplir avec probité la nouvelle Charge à lui deférée et a Signé avec nous

Ensuite sont comparus les citoyens Coëssy Ci devant Chanoine de la Collegiale de Saint Jean de cette ville Et Jean Nicolas PieGas Fabricant demeurant rue Et paroisse de Saint hilaire de cette ville lesquels ont demandé au conseil General de la Commune des certificats de civisme

Le Conseil General delibérant arrête, ouï le procureur de la Commune qu'il sera accordé des certificats de civisme aux citoyens Coëssy et piegas: dont acte.

Vasseur

Maire

Beaugars Lainé Beuzelin Hubert

Regnoust

Rigot

P.^{re} Lequette

P.^r de la C.

Tison

S. G. ²

² A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillets 110 verso et 111 recto.